

## **Offre d'emploi – publication interne et externe**

### **Agents de police municipale**

**Poste à temps complet à pourvoir le 02 Mai 2019 sur le grade de Gardien Brigadier ou Brigadier Chef Principal – (39h48 / semaine)**

Le Gardien Brigadier de Police Municipale exécute, sous l'autorité du maire et dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Il assure l'exécution des arrêtés de police du Maire et constate par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donnée.

Il accomplit ses missions dans le respect du Code de Déontologie ( articles R515-1 à R 515-21 du Code de la Sécurité Intérieure), a le sens du service public, des relations avec le public et du travail en équipe.

#### **Poste et missions**

##### Missions principales

Veiller à la bonne application des arrêtés du Maire

Relever les identités et les infractions

Rendre compte de crimes, délits ou contraventions

Rédiger et transmettre les écrits à la hiérarchie

Accueillir le public

Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs de police du Maire sur la commune de Mont de Marsan

##### Missions spécifiques

Participer aux campagnes de prévention en milieu scolaire

Transporter les animaux errants en lien avec la SPA

Réaliser les tâches administratives

Vidéo protection : procéder aux extractions sous couvert du Chef de Service ou de son adjoint et veiller à la bonne tenue des registres

#### **Exigences liées au poste de travail**

##### Consignes de sécurité / obligation

Armement : cadre stricto sensu de l'article 122-5 du Code Pénal

Menottes : cadre stricto sensu de l'article 803 du CPP

Agrément du Parquet et de la Préfecture et Assermentation

Port du gilet pare-balles en tant qu'Équipement de Protection Individuelle

##### Interdiction et consignes particulières

Interdiction de réaliser des interventions pouvant mettre en danger son intégrité physique et/ou celle d'autrui en dehors du cadre stricto sensu de l'article 122-5 du Code Pénal

Interdiction d'intervenir sur une situation à risque en infériorité numérique

Interdiction de consommer de l'alcool sur le lieu de travail, de fumer sur la voie publique

Horaires variables en fonction des événements (fêtes et manifestations, missions particulières).

### **Compétences et expériences requises**

*Savoir*

#### **Formations obligatoires liées au poste**

Être titulaire de la FIA depuis trois ans

Être à jour de la Formation Continue Obligatoire depuis au minimum 3 ans

Être à jour des formations armement

Être titulaire du permis B

*Savoir – être*

Maîtrise des écrits professionnels

Respect du Règlement Intérieur

Grande disponibilité et devoir de réserve

Sens du service public

Discrétion et rigueur

Maîtrise des techniques de gestion des conflits

Bonne connaissance en GTPI

Aptitude physique au travail de terrain

Autonomie limitée sous l'autorité administrative de Monsieur le Maire, via la Directrice Générale des Services et le Chef de Service de Police Municipale

### **Candidature**

**Les candidatures (CV + lettre de motivation + dernier arrêté de situation administrative + dernier bulletin de paie) sont à adresser à :**

**Monsieur le Maire**

**Direction des Ressources Humaines**

**575 avenue du Maréchal Foch**

**40 000 Mont de Marsan**

**ou par mail : [service.rh@montdemarsan-agglo.fr](mailto:service.rh@montdemarsan-agglo.fr)**

**Réception des candidatures du 18/03 au 18/04/2019**

### **Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire sur le poste, vous pouvez joindre :

Monsieur Patrice LASSOUQUE, chef de la Police Municipale

[patrice.lassouque@montdemarsan.fr](mailto:patrice.lassouque@montdemarsan.fr)